

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.06.13**

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

ACTION SOCIALE
Adhésion du SDEE au Comité d'Œuvres du CdG48 – COSLR

Dans le cadre de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un service d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics, l'adhésion à un Comité d'Œuvres Sociales (COS).

Le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COSLR) est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à Montpellier.

Cette association a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Elle vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial des CDG de l'Hérault et de la Lozère, et adhérents à l'association.

Les collectivités et établissements adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le taux et le montant du forfait plancher par agent sont fixés par le conseil d'administration.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 1%, s'applique sur la masse salariale figurant sur le ou les récapitulatifs URSSAF de l'année N-1 de la collectivité ou de l'établissement. Les éléments pris en compte dans le calcul de la cotisation du COS Languedoc-Roussillon sont l'assiette CSG CRDS régime général, ainsi que l'assiette CSG CRDS CNRACL (Lignes 260, 262 et 264). Le forfait plancher par agent, aujourd'hui établi à 160 €, est cependant appliqué dans le cas où le montant de la cotisation sur la masse salariale lui est inférieur.

Délibération n° : 21.06.13

Sur la base des informations de l'année 2020, la cotisation annuelle pour l'adhésion du SDEE au COSLR s'élèverait à la somme de 15 677 €.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent,

Il est proposé d'autoriser l'adhésion du SDEE au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée par le Centre de Gestion de la Lozère.

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL

en l'absence de son Président, Monsieur Alain ASTRUC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer au vote en raison de sa fonction de Vice-Président du CdG48

APPROUVE l'adhésion du SDEE de la Lozère au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COSLR) proposée par le Centre de Gestion de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

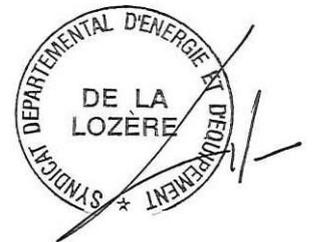


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.